

L'évolution de la vie municipale de 1792 à 1873

Au cours des siècles, les relevés des actes dans les registres paroissiaux ou d'État-Civil ont beaucoup évolué.

Sous l'Ancien Régime, les registres de baptêmes, mariages et sépultures sont tenus par les curés des paroisses. En cas d'absence, ces derniers sont substitués par le curé d'une paroisse proche ou par le prêtre d'un ordre religieux.

Baptiser un enfant

Les parents d'un nouveau-né sont cités dans l'acte de baptême. Le père apparaît en premier, la mère en second. Les parents choisissent les parrains et marraines, mais pas le (ou les) prénom(s) de l'enfant. Ces derniers « nomment » les enfants au sens littéral du terme. Un garçon porte obligatoirement le prénom de son parrain, une fille le prénom de sa marraine. Peu à peu, cette coutume disparaît. Nous passons d'un seul prénom à deux, trois, voire quatre. Une ordonnance royale demande aux parents, parrains et marraines de signer l'acte. S'ils ne savent pas écrire, une croix peut parfois être tracée en lieu et place de la signature. L'impossibilité d'écrire est signalée sur l'acte.

L'après Révolution

La Révolution Française modifie beaucoup la tenue de ces registres. À Villebon-sur-Yvette, le tout premier acte républicain combine d'anciens et de nouveaux usages, comme nous le montre cet extrait d'acte de baptême. « *Le 30 novembre 1792, an premier de la République, Nicolas Trelat officier public* » pour le « *baptême de Jean George Jaquier est comparu en la Maison Commune du lieu Jean René Jacquier, vigneron demeurant en ce dit lieu, lequel nous a déclaré la naissance d'un Enfant Mâle né ce matin à dix heures, fils de Jean René Jacquier et de Marie Louize Constance Larmier son épouse, assisté de George Fôlletre âgé de 44 ans,*

maître d'hôtel chez Madame de Pracomtal à Villebon et Marguerite Pruvot, 30 ans, domestique chez Monsieur de Villebon, témoins pour lequel ont reconnu l'enfant Jean George, ont signé ». Ici, l'officier d'État-Civil accomplit l'acte. Dès leur élection, cette mission est ensuite assurée par le Maire ou un adjoint. L'acte de naissance remplace le baptême. Les jeunes enfants sont présentés en Mairie.

La prédominance masculine

L'acte de mariage ne représente plus une bénédiction nuptiale. En la Maison Commune, les futurs mariés comparaissent devant l'officier municipal. Le « Sieur » est cité en premier, la « Demoiselle » ensuite, puis leurs parents dans le même ordre. Ils sont accompagnés de deux témoins hommes pour chacun, présentés dans le même ordre.

La messe puis la sépulture au cimetière sont remplacées par l'acte de décès. Y figurent pour l'homme son nom et ses prénoms, pour la femme ses prénoms puis son nom de naissance. Une mention est indiquée s'il s'agit d'une naissance sans père connu.

Pour les actes de naissances comme pour les actes de mariages ou de décès, les deux témoins sont toujours des hommes. Dans la majorité des cas, il s'agit de personnalités du village. Sous l'Ancien Régime, on comptait des « bedeaux » (employés laïques d'une église) ou des maîtres de chant. Sous la République, des employés civils assurent la mission. Ils sont gardes champêtres, cantonniers, instituteurs, hommes de familles anciennement établies, agriculteurs ou artisans (cultivateur, maréchal ferrant, sabotier, journalier...) et sont domiciliés dans la commune pour la plupart.

Sous la République, le Maire est souvent remplacé par un Adjoint. Le père reste cité avant la mère. Les parrains et marraines sont remplacés par deux témoins, des hommes « amis » de la famille, non-parents et demeurant au village. Dans l'ordre sont indiqués, le nom de l'homme,

ses prénoms, sa profession, ses dates et lieux de naissance, son lieu d'habitation, son père et sa mère vivants ou décédés. La femme est quant à elle désignée par ses prénoms et son nom de naissance. Les personnes n'ayant pas été en mesure de signer sont toujours mentionnées. Il s'agit souvent de femmes.

4 septembre 1870, journée révolutionnaire

Il est encore trop peu rappelé que la République s'est définitivement installée par une « petite révolution » qui marqua la chute du Second Empire. Signée à Sedan, la capitulation des armées françaises est connue le 3 septembre 1870. Les députés républicains exigent la déchéance de la dynastie napoléonienne. Le 4 septembre, la foule envahit le Palais Bourbon. Léon Gambetta, Jules Favre et Jules Ferry proclament la troisième République à l'Hôtel de Ville de Paris et installent un gouvernement provisoire.

Cette action provoque quelques changements dans les actes. Pour la naissance d'une fille à Villebon, nous pouvons lire : « *Le 26 février 1873 à midi, acte de naissance de Marie Ambrosine Petit, de sexe féminin, née hier à 7 h du matin, fille de Jean Ambroise Petit, cultivateur, 33 ans, et de Elisa Lebas, cultivatrice, 25 ans, tous deux domiciliés à la Roche, hameau de cette commune. Les témoins ont été MM Jean Ambroise Petit, cultivateur, 44 ans, François Victor Roger, instituteur, 26 ans, domicilié à Villebon. Ils ont signé avec nous Pierre François Petit, adjoint au Maire* ». Les femmes ne sont plus « sans profession ». Elles sont parfois reconnues comme ayant un métier. Les témoins restent toujours des hommes. Des annotations ajoutées à la main par le (ou la) secrétaire de Mairie, dit(e) greffier, indiquent en marge de l'acte le mariage ou le décès de la personne.

Pierre Gérard

Atelier d'histoire Le Temps des Cerises
MJC Boby-Lapointe